

# DES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

## POLLUTION NON AGRICOLE

- Passage des collectivités au **0 pesticide**,
- Arrêt des déversements** des stations d'épuration dans le bassin versant du Lespontes avec création d'une station d'épuration intercommunale à Pey et réseau de transfert, 4 communes sont ainsi collectées,
- Programme de **réhabilitation des assainissements non collectifs**.

## POLLUTION AGRICOLE

- Programme Eaurist des agriculteurs avec les coopératives engagés dans la réduction de l'utilisation du S-métolachlore - **pression réduite de 40% en 4 ans**,
- Convention « captages prioritaires »** signée entre le Département des Landes, la chambre d'agriculture, la FD CUMA 640 et le syndicat EMMA :
  - > en 2018, 142 hectares ont bénéficié d'un désherbage mécanique financé par le syndicat EMMA et 205 ha d'une destruction mécanique des couverts hivernaux par la FD CUMA 640. Des actions d'information et de formation pour encourager le développement de pratiques agro-écologiques,
  - > en 2019, poursuite et renforcement des actions avec deux partenaires supplémentaires l'ALPAD (Agence Landaise Pour une Agriculture Durable) et la FRAB Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique].



# CAPTAGES PRIORITAIRES

Le champ captant d'Orist, une ressource naturelle précieuse à protéger



## CALENDRIER DES ACTIONS PREVUES



## ACTEURS ET PARTENAIRES



Négociants agricoles



Coopératives agricoles



Exploitants agricoles



Usagers



associations environnementales

## ET MAINTENANT

Construire ensemble un Plan d'actions territorial

Un programme d'actions volontaire, concerté en fonction des niveaux de risques potentiels de transfert.

| CENTRE ADMINISTRATIF |  
| 6, allée des Magnolias | BP 25 |  
| 40231 St Vincent de Tyrosse Cedex |  
Tél. : 05 58 77 02 40

| CENTRE SOUSTONS |  
| 1, square d'Aquitaine | BP 55 |  
| 40141 Soustons Cedex |  
Tél. : 05 58 41 43 15

www.emma40.fr  
contact@emma40.fr



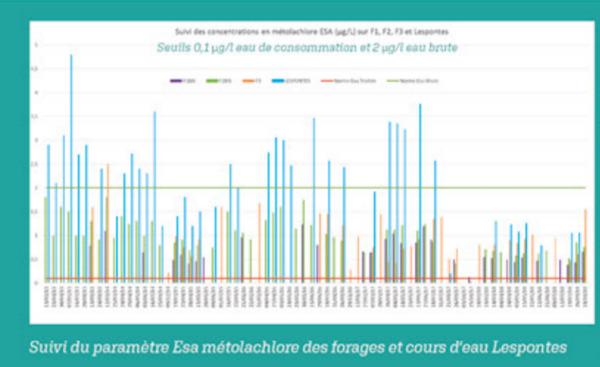
**EMMA**  
Eaux Marensin  
Maremne - Adour

LE SYNDICAT EAUX DU MARENSIN - MAREMNE – ADOUR (EMMA) exploite le **champ captant d'Orist** autorisé pour un prélèvement cumulé de 645 m<sup>3</sup>/h pour l'alimentation en eau potable de l'ancien Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA).

- Production annuelle **2,8 millions de m<sup>3</sup>**
- Représente **80%** de la ressource en eau du territoire Maremne Adour
- Population desservie **35 000 habitants** 26 communes
- Pas de ressource de substitution**

**OBJECTIFS**

- > Garantir à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité,
- > Limiter les coûts de fonctionnement.



Le champ captant d'Orist est classé captage prioritaire « Conférence Environnementale ». Il est donc parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) et fait l'objet d'une protection renforcée pour la préservation à long terme de la ressource en eau potable. Ce classement résulte de la dégradation de la qualité de l'eau brute (niveau et évolution), du caractère stratégique de cette ressource et de l'opportunité de la mise en place d'un plan d'action territorial. Le métabolite Esa métolachlore est présent dans l'eau brute en quantité régulièrement supérieure aux limites de qualités eaux destinées à la consommation nécessitant la mise en place d'un traitement.

**UN TRAITEMENT CURATIF POUR GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU AU ROBINET**

Réalisation d'usine de traitement avec intégration de la problématique métabolites

Le traitement sur charbon actif mis en oeuvre assure aujourd'hui la conformité de la qualité de l'eau distribuée. Le traitement mis en oeuvre est une réponse de type curatif, cela ne peut être qu'une solution provisoire.

- Elle ne protège pas la ressource en eau,
- Le coût de traitement des métabolites sur charbon est élevé.

Une solution pérenne est nécessaire. Elle passe par la mise en oeuvre des mesures de protection de la ressource en eau à l'échelle de l'Aire d'Alimentation des Captages pour aboutir à la reconquête de la qualité de l'eau.

**LA SOLUTION PÉRENNE POUR GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU** = **LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

**UNE DÉMARCHE EN COURS**

**Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages**  
C'est la zone d'où vient l'eau captée.

**Évaluation de la vulnérabilité intrinsèque**

- Caractérisation des modalités de protection naturelle et de transfert des substances indésirables vers les points de captage,
- Cartographie de la sensibilité de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des activités de surface et des pollutions anthropiques liée au milieu naturel.

**Évaluation du Risque parcellaire**

- Caractérisation des activités agricoles et non agricoles sur le territoire,
- Croisement des risques liés aux activités avec la vulnérabilité intrinsèque par secteurs,
- Détermination des zones prioritaires où des actions devront être menées pour la protection de la ressource en eau.

**Réalisation d'un diagnostic territorial**  
Ce diagnostic comprend :

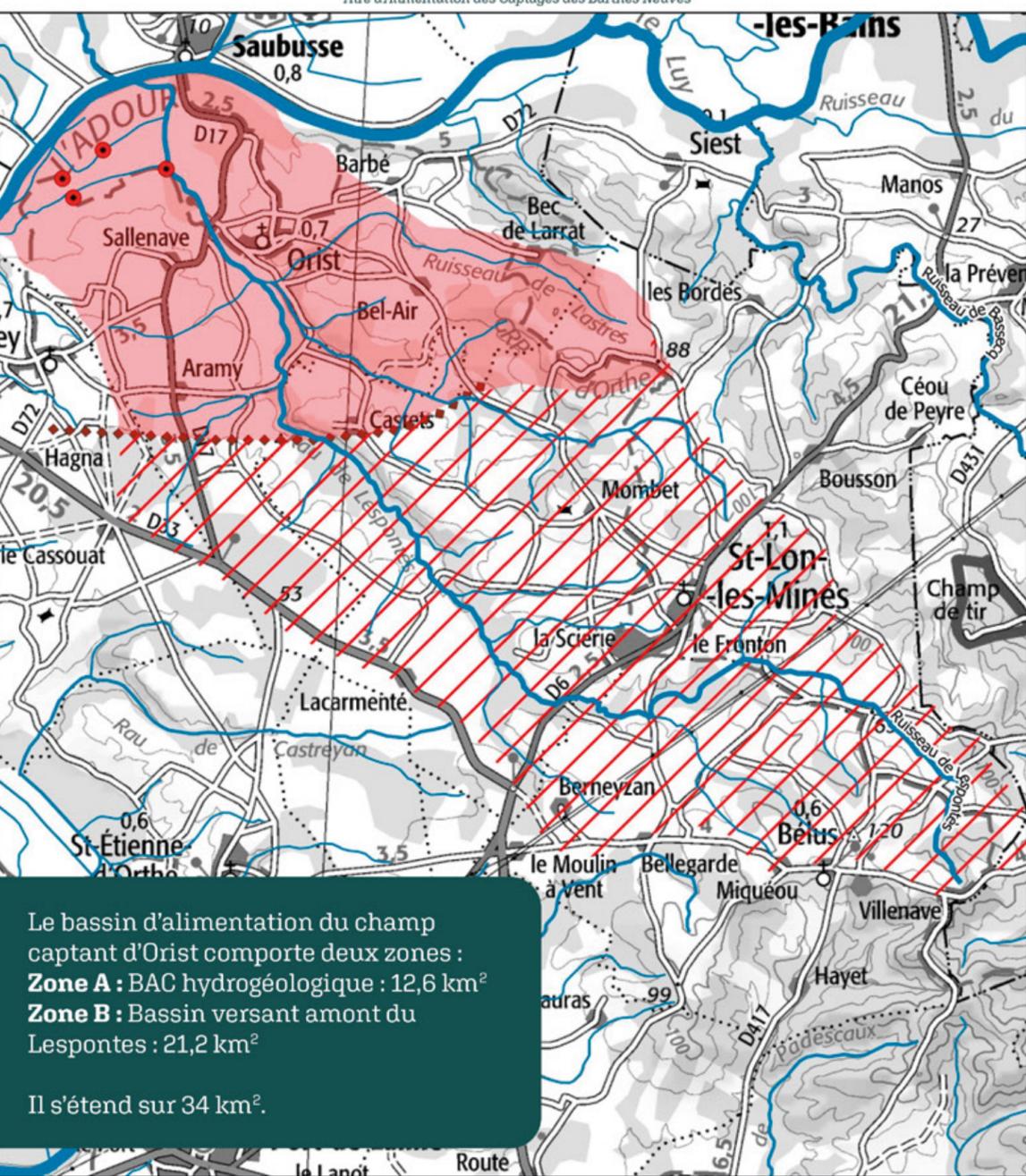
- Le diagnostic des pressions agricoles et leurs impacts sur la qualité de l'eau,
- Le diagnostic socio-économique identifiant les motivations et les freins liés au changement des pratiques permettant d'obtenir un plan d'actions réaliste.

**Ce diagnostic territorial se déroule en trois temps :**

- Rencontres individuelles avec les exploitants et les opérateurs agricoles,
- Ateliers participatifs,
- Synthèse des données.

**Plan d'Action Territorial (PAT) concerté**  
Programme d'actions priorisé en fonction des risques potentiels de transfert

**DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES**



Le bassin d'alimentation du champ captant d'Orist comporte deux zones :

- Zone A :** BAC hydrogéologique : 12,6 km<sup>2</sup>
- Zone B :** Bassin versant amont du Lespontes : 21,2 km<sup>2</sup>

Il s'étend sur 34 km<sup>2</sup>.

**TA 17 010 SIBVA : Délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires d'Orist avec évaluation des risques parcellaires**

Jun 2018

700 0 700 1400 2100 2800 m

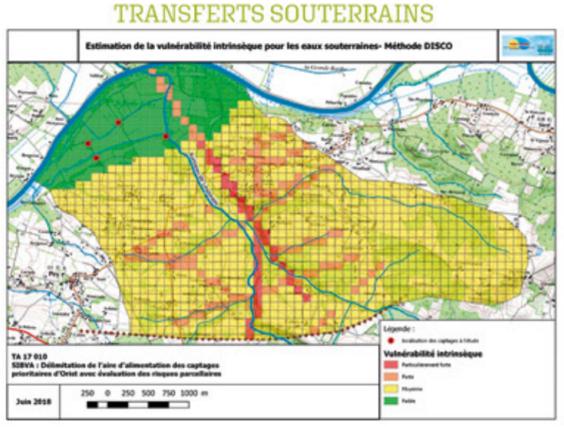
**Légende :**

- localisation des captages à l'étude

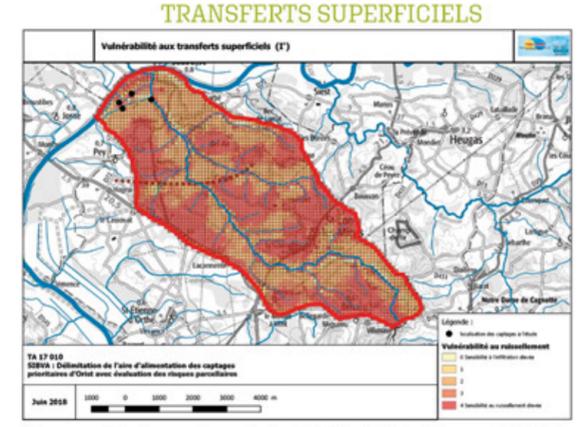
**Limites AAC**

- Zone A
- Zone B

**DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES**



La vulnérabilité est liée à la faiblesse de la protection vis-à-vis de l'infiltration des eaux jusqu'à la nappe et aux zones fissurées, notamment l'axe structural qui suit la vallée du Lespontes.



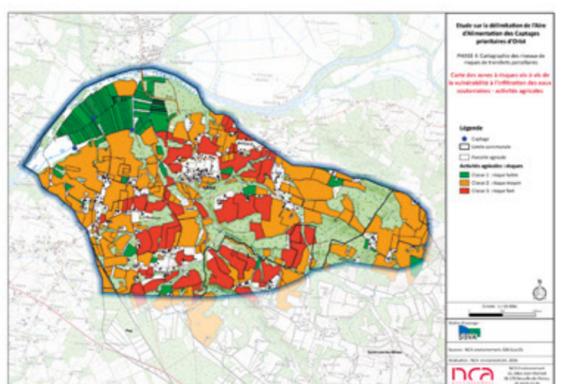
De ce point de vue, la vulnérabilité est liée à la sensibilité au ruissellement en cohérence avec les zones de développement du réseau hydrographique secondaire.

**DÉLIMITATION DES NIVEAUX DE RISQUES DE TRANSFERTS PARCELLAIRES**

Les bassins étant essentiellement agricoles, les risques de transferts parcellaires concernent essentiellement ces activités. Ces risques sont évalués en fonction des cultures présentes sur le territoire. Les données utilisées sont issues du RPG. Elles permettent d'évaluer

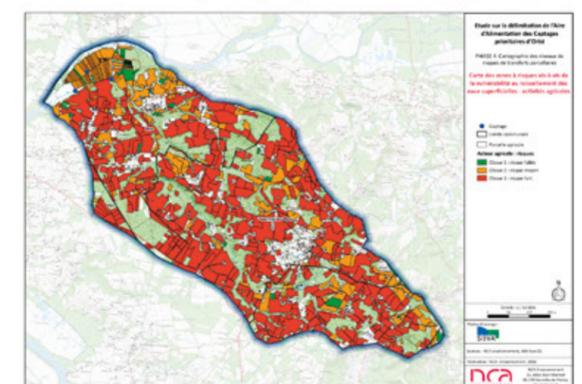
uniquement un risque potentiel. Seuls les diagnostics auprès des exploitants, envisageables dans le cadre du Plan d'Actions Territorial concerté, pourraient permettre de disposer de données précises sur les pratiques réelles des agriculteurs.

**Eaux Souterraines**  
Sur la zone A du BAC, une majorité de parcelles est classée en risque moyen, un peu plus du quart en risque fort.



Risque agricole / eaux souterraines	Superficie (hectares)	Proportion
Fort	208,3	26,3 %
Moyen	467,5	59,1 %
Faible	115,4	14,6 %
Total	791,2	100 %

**Eaux Superficielles**  
Du point de vue des ruissellements superficiels et à l'échelle du BAC, les trois quarts de la superficie agricole sont classés en risque fort, et plus de 20% en risque moyen.



Risque agricole / ruissellement	Superficie (hectares)	Proportion
Fort	1507,6	76,3 %
Moyen	427,5	21,6 %
Faible	41,8	2,1 %
Total	1976,9	100 %